

Document d'information précontractuelle en vigueur au 15 mai 2024

PREAMBULE

La Carac vous offre la possibilité d'investir sur le support en unités de compte, dénommé **Lazard High Yield 2029 (code ISIN : FR001400NTT2)**

Avant d'investir sur ce support en unités de compte, nous vous invitons à prendre connaissance d'informations ci-dessous. Elles vous permettront d'avoir une bonne compréhension sur la nature et les risques de ce support.

PRESENTATION

Qu'est-ce que le support en unités de compte Lazard High Yield 2029 ?

Le support en unités de compte Lazard High Yield 2029 est un fonds obligataire daté. Un fonds daté est une solution de placement dont la durée de vie est déterminée à l'avance.

Comment fonctionne le fonds daté Lazard High Yield 2029 ?

Le fonds obligataire à échéance (aussi appelé fonds daté) Lazard High Yield 2029 est une solution de placement obligataire dont la durée de vie est déterminée à l'avance. Les obligations d'entreprises composant le portefeuille disposent d'une date de remboursement (ou d'échéance) se situant en amont et proche de la date de dissolution du fonds à échéance. Ce type de stratégie vise à figer les conditions de marchés à la date d'entrée dans le fonds en investissant en obligations de maturité effective proche de l'horizon de placement fixé au 31 décembre 2029.

Il est précisé que les gains potentiels ou pertes annoncées dans les caractéristiques du fonds daté s'entendent **hors frais** liés au contrat, et **hors fiscalité et prélèvements sociaux** applicables.

Nous vous invitons à consulter le document nommé **« Document d'Information Clé »** disponible sur <https://www.carac.fr/information-precontractuelle> reprenant l'ensemble des caractéristiques techniques du fonds daté.

Nous attirons votre attention sur le fait que pendant la vie du fonds daté, la valeur de celui-ci fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. **La mutuelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.**

En d'autres termes, la somme investie sur le fonds daté n'est assortie **d'aucune garantie en capital. Dans ces conditions, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement en fonction de la fluctuation des marchés.**

Quelle est la composition / univers d'investissement du fonds Lazard High Yield 2029 ?

Le portefeuille est diversifié et se compose d'obligations et de titres de créance à caractère spéculatif (« High Yield » ou Haut Rendement), principalement issus des marchés obligataires mondiaux, pour lesquels la maturité effective est proche de l'horizon d'investissement du fonds. Les titres arrivant à échéance avant l'horizon de placement seront réinvestis aux conditions du marché en vigueur.

Le fonds est exposé au minimum à 10 secteurs d'activités différents (exemples de secteurs d'activités : Banques & Assurance, Loisirs, Services, Télécommunications, Chimie, Services collectifs, Consommation, Automobile, Média, Energie et matières premières, Technologie et électronique, Vente au détail, Santé, Packaging, Industries, Immobilier...).

Comment investir sur le fonds daté ?

L'investissement sur le fonds daté **Lazard High Yield 2029** est disponible uniquement lorsque vous avez opté pour une **gestion libre** sur les contrats d'assurance vie **Carac Epargne Patrimoine** et **Carac Profiléo**.

L'investissement peut être réalisé uniquement sous la forme d'un **versement initial dans le cadre d'une adhésion au Carac Epargne Patrimoine ou lors d'un versement complémentaire sur votre contrat Carac Epargne Patrimoine ou Carac Profiléo**.

Dates de commercialisation et dates de prise en compte

La période de commercialisation du fonds est fixée du 15 mai 2024 au 31 décembre 2024.

Le 31 décembre 2024 correspond à la date limite de signature de :

- la demande de versement ;
- la demande d'adhésion par l'adhérent.



Les investissements sur le fonds daté pourraient être limités ou refusés si la Carac considérait les conditions de marché comme inadaptées aux objectifs de l'adhérent au moment de son versement ou de son adhésion.

Exclusion de certains actes et options

L'investissement ne peut pas être réalisé dans le cadre :

- d'un arbitrage libre ou automatique en entrée sur le fonds ;
- d'un versement programmé ;
- d'une transformation de contrat (Fourgous, Pacte),
- d'un versement initial ou complémentaire issu du réinvestissement de capitaux décès ou d'un rachat provenant d'un contrat de la Carac.

Les options de sécurisation des plus-values et de dynamisation des intérêts ne sont pas disponibles sur le fonds daté **Lazard High Yield 2029**.

L'arrivée à échéance du fonds daté

L'échéance du fonds daté est fixée au 31 décembre 2029. À l'échéance du fonds daté, l'adhérent autorise la Carac à réorienter sans frais l'épargne constituée sur le fonds daté vers le support monétaire en vigueur à l'échéance du fonds daté.

Quels sont les principaux risques associés à l'investissement ?

Votre investissement portera sur des instruments financiers sélectionnés par Lazard Frères Gestion SAS. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés, dont les principaux risques financiers sont notamment les suivants :

- **RISQUE DE DEFAULT** : le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.
- **RISQUE LIÉ À LA GESTION DISCRETIONNAIRE** : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du fonds dépend à la fois de la sélection des titres et Organismes de Placement Collectif choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.
- **RISQUE DE CREDIT** : il concerne la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'exposition aux obligations à caractère spéculatif « High Yield » peut entraîner des variations plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.
- **RISQUE DE TAUX** : le risque de taux est le risque de perte ou de manque à gagner liés aux variations des différents taux d'intérêt. Ce risque se mesure par la sensibilité traduisant la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du fonds une variation des taux d'intérêt.
- **RISQUE DE LIQUIDITE** : il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille notamment en cas de rachat significatif, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **RISQUE DE DURABILITE** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.



- **RISQUE LIE AUX INVESTISSEMENTS ESG ET LIMITES METHODOLOGIQUES** : les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par les analystes du gestionnaire, notamment dans une grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra- financières quelles que soient les opportunités de marché.

Quelles sont les conséquences d'un rachat, arbitrage ou décès avant l'échéance du fonds daté ?

Nous vous recommandons de respecter la durée d'investissement, soit du 15 mai 2024 au 31 décembre 2029. En cas de décès ou de rachat (total ou partiel) avant le 31 décembre 2029, la valeur de l'unité de compte dépendra des paramètres de marché alors en vigueur. Nous vous rappelons que la Carac ne s'engage pas sur la valeur des unités de compte mais uniquement sur leur nombre.